



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Manon Zecca et consorts : « *Quels engagements la Municipalité peut-elle prendre pour améliorer la capacité et les conditions de l'accueil d'urgence à Lausanne ? Comment parvenir à l'objectif zéro personne à la rue à Lausanne ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interpelle les autorités cantonales, ainsi que les autres grandes communes du Canton, pour demander plus de moyens pour l'accueil d'hébergement d'urgence, dans le reste du Canton et à Lausanne en particulier »

la résolution n° 2 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce son dispositif d'accueil pour l'hébergement d'urgence, par exemple par l'ouverture de 50 places d'accueil supplémentaires, et qu'elle étende à la période estivale la capacité d'accueil aujourd'hui réservée à la période hivernale. »

la résolution n° 3 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité cesse toute forme de répression des personnes qui se trouvent contraintes de dormir à la rue, y compris les amendes délivrées pour 'camping sauvage. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire